

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Remarques complémentaires concernant la présentation des notes de bas de page	3
Index	5

1 Remarques complémentaires concernant la présentation des notes de bas de page

147* Le titre de l'acte de l'UE sera cité tel qu'il apparaît dans l'intitulé de l'acte publié au Journal officiel de l'UE. On veillera en particulier:

- à écrire le mois en toutes lettres dans la date d'adoption de l'acte de l'UE et à l'écrire en chiffres dans la référence au Journal officiel de l'UE;
- à respecter scrupuleusement la graphie et la ponctuation utilisées dans le Journal officiel de l'UE.**

Pour la citation des unités de subdivision du droit de l'UE, cf. ch. 98.

* Chiffre modifié par décision du 25 oct. 2021 du groupe de suivi des DTL.

** Les versions allemande et italienne obéissent en partie à d'autres règles de graphie et de ponctuation.

148 Exemples d'erreurs à éviter dans la présentation du renvoi:

Correct	Incorrect
JO	J.O. / JO. / Journal officiel
JO L 106 du ...	JO L n° 106 du ... / JO L N° 106 du ...
JO L 106 du 3.5.2000	JO L 106 du 03.05.2000
	JO L 106 du 03.05.2000
JO L 106 du 3.5.2000, p. 21	JO L 106 du 3.5.2000, p. 21 à 48
	JO L 106 du 3.5.2000, p. 21ss
	JO L 106/21 du 3.5.2000
règlement (CE) n° 1335/2008	Règlement (CE) n° 1335/2008
	règlement (CE) 1335/2008
	règlement (CE) N° 1335/2008
	règlement CE n° 1335/2008
directive 2009/45/CE	Directive 2009/45/CE
	directive n° 2009/45/CE
	directive CE n° 2009/45
modifié(e) en dernier lieu par le règlement ...	modifié(e) en dernier par le règlement ...
directive ... sur ..., JO L ... du ...	directive ... sur ... (JO L ... du ...)

149 La référence au Journal officiel de l'UE est précédée d'une virgule et la mention de l'acte modificateur d'un point-virgule.

Exemple:

¹² Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets, JO L 170 du 30.6.2009, p. 1; modifiée en dernier lieu par la directive 2012/7/UE, JO L 64 du 3.3.2012, p. 7.

→ [RO 2012 4717](#), art. 2, al. 3

Index

- 1 -

147 3

148 3

149 3

- D -

droit de l'UE 3

- N -

note de bas de page relative à un renvoi d'un acte de l'UE 3

notes de bas de page 3

- R -

renvoi 3